

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

37-2022 DEL

Acte 3.3 Locations

L'an deux mil vingt-deux, le 6 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date la convocation : 2 décembre 2022

Présents : Mme Murielle Darcos, Mme Sylvie Chaniolleau, M. Christophe Henry, M. Olivier Desagnat, Mmes Claude Larroche et Nejet Privé, MM Philippe Pebayle, J-Marc Merveillaut, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

Absente excusée : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Claude Larroche.

Christophe Henry est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs du ponton 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de 10 % sur tous les tarifs pour l'année 2023.

Les demandeurs du Fronsadais sont prioritaires, les demandes hors canton pourront être attribuées s'il reste de la place.

Saison de Pêche : emplacement autorisé du 1 janvier au 31 mai.

Saison de plaisance : emplacement autorisé du 1 juin au 30 novembre.

Saison d'hivernage : emplacement autorisé du 1 octobre au 15 juin.

Tarifs 2023 :

tarif	longueur bateau m	largeur maximal m	saison plaisance juin/novembre	saison plaisance hors canton	saison pêche janvier/mai
0	4,99	2	211.20	251.90	
A	5,49	2,15	232.10	275	
B	5,99	2,3	248.60	295.90	FORFAIT
C	6,49	2,45	262.90	310.20	
D	6,99	2,6	275	327.80	canton
E	7,49	2,75	298.10	370.70	77 €
F	7,99	2,9	328.90	393.80	
G	8,49	3,05	354.20	421.30	
H	8,99	3,2	376.20	337.70	
I	9,49	3,35	393.80	468.60	hors canton
J	9,99	3,5	412.50	412.50	143 €

- Le tarif forfaitaire au ponton d'accueil est de 16.50 € jour à partir du 2^{ème} jour d'occupation.
- Le tarif en cours de saison, sous réserve de place disponible est d'un montant de 82.50 euros par mois.
- Les tarifs pour la saison d'hivernage du 1^{er} octobre 2022 au 15 juin 2023 seront les suivants :

longueur	Tarif
moins de 5.49 m	40.70 €
de 5.50 m à 6.49 m	45.10 €
de 6.50 m à 7.49 m	50.60 €
de 7.50 m à 8.49 m	58.30 €
de 8.50 m à 9.99 m	59.40 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 033-213300163-20221206-37-DE

- L'aire d'hivernage est réservée aux plaisanciers domiciliés sur la commune d'Asques. A la fin de la période d'hivernage, pour le stationnement d'un bateau sur l'espace public le tarif pour la saison devient un tarif mensuel.
- La redevance concernant les corps-morts communaux sera perçue annuellement suivant le tarif en vigueur mis en place par les Services Maritimes.
- La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de vol ou de dommages sur les bateaux et les remorques. Il revient aux propriétaires usagers de contracter s'ils le souhaitent une assurance couvrant ces risques.

La Maire,
Murielle DARCOS.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que ci-dessus au registre sont les signatures.
Pour copie conforme. En Mairie le 06 décembre 2022




Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 033-213300163-20221206-37-DE